Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250212-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 10 septembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 8
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 28 août 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0212

Relative à la validation des évaluations réalisées par France domaine des dossiers ayant reçu un avis favorable en Commission Patrimoine et Foncier des 19 septembre 2023 et 30 avril 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Conseillers départementaux absents :
Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Monsieur Alain SARMENT, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19/07/2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0091 du 23 juin 2025 relative à la décision modificative prenant acte de l'avis de la CRC sur le budget primitif 2025 et portant adoption des modifications proposées ;
Vu les évaluations de valeur vénale du service local du domaine de la DRFIP en date des 25/06/2024, 21/08/2024, et 06/11/2024 ;
Vu les procès-verbaux des Commissions Patrimoines et du Foncier des 19 septembre 2023, 30/04/2023, et 19 septembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250212-DE

Considérant le rapport n°2025-002442 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission aménagement du territoire, infrastructures et foncier du 04 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de valider les évaluations réalisées par France Domaine, sur des parcelles du département des dossiers présentés en Commission Patrimoine et Foncier des 19 septembre 2023, 30 avril 2024 et 19 septembre 2024, et ayant reçu un avis favorable estimées à **1 099 037.00 €uros. (Un million quatre-vingt-dix-neuf million trente-sept mille €uros) ;**

N° Dossier	Requérant	Objet	Date CPF	Commune	Réf. Cadastrales	Superficie	Date demande évaluation	Prix valeur vénale
2023-0013	Commune de BANDRELE	Cession gratuite	30/04/2024	BANDRELE	AL 518, AL 899, AL 77	1 698 m²	25/06/2024	28 578.00 €
2024-0004	Communauté de Commune de BANDRELE	Cession gratuite	30/04/2024	BANDRELE	BC 596 BC 601	6 243 m²	21/08/2024	237 885.00 €
					Sous Total	**7 941 m²**		**266 463.00 €**
2023-0238	Commune de MAMOUDZOU	Vente	19/09/2023	MAMOUDZOU	AO 308	2 883	28/08/2024	**488 380.00 €**
2022-0235	Commune de MAMOUDZOU	Cession gratuite	19/09/2023	MAMOUDZOU	AT 1059	166 m²	06/11/2024	24 734.00 €
					AT 1084	14 m²		89.25 €
								1 139.49 €
					AT 1086	160 m²		23 840.00 €
					AT 1087	760 m²		1 908.54 €
								94 154.59 €
					AT 1089	139 m²		20 711.00 €
					AT 1097	364 m²		2 032.96 €
								33 906.44 €
					Sous Total	**1 603 m²**		**202 600.00 €**
2022-0236	Commune de MAMOUDZOU	Cession gratuite	19/09/2023	MAMOUDZOU	AT 101	923 m²	06/11/2024	13 752.70 €
					AT 144	30 m²		4 470.00 €
					AT 146	248 m²		36 952.00 €
					AT 191	23 m²		3 427.00 €
					AT 789	228 m²		33 972.00 €
					AT 790	183 m²		27 267.00 €
					AT 791	146 m²		21 784.00 €
					Sous Total	**1 781 m²**		**141 594.70 €**
TOTAL GLOBAL								**1 099 037.70 €**

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250212-DE

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tous les actes y afférents ;

Article 3 : en application des dispositions de l'article R.241et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI